



LIGUE HAUTS-DE-FRANCE DE TENNIS DE TABLE

Siège : 32 rue d'Abbeville, 59400 CAMBRAI

☎ : 03 27 79 67 00 @ : contact@liguehdftt.fr - 🌐 https://liguehdftt.fr

Pôle de Beauvais : BP 90966 60009 BEAUVAIS CEDEX

☎ : 06 24 63 23 63 @ : contact.sportif@liguehdftt.fr

INSTANCE REGIONALE DE DISCIPLINE

COMPTE RENDU DE LA REUNION CISE AU SIEGE DE LA LIGUE HAUTS-DE-FRANCE DE TENNIS DE TABLE EN DATE DU
7 mars 2026 à 9 h 00

Objet :

Recours de l'Instance Régionale de Discipline à l'encontre de M. XXXXX XXXXX

Présents : Didier SENECHAL, président de l'Instance Régionale de Discipline

Denis AMBEZA, Jean-Robert SELLIER, Yves TESSON, Didier PIGOT, Eric FONTAINE, membres de l'instance régionale de discipline.

XXXXX XXXXX, plaignant

XXXXX XXXXX, président du club de XXXXX XXXXX en visio

Absents excusés : Fabienne SAN FILIPPO, membres de l'instance régionale de discipline

XXXXX XXXXX, personne mise en cause ayant refusé de participer à cette commission

Rappel des faits :

Le président de la Ligue Hauts de France a saisi l'instance régionale de discipline, à l'encontre de M. XXXXX XXXXX pour des faits survenus le dimanche 14 décembre 2025 lors de la sixième journée du championnat par équipes messieurs (rencontre de XXXXX XXXXX : XXXXX XXXXX – XXXXX XXXXX) ;

Déroulement de la séance :

- Vu les pièces versées au dossier,
- Vu le rapport d'instruction de Mme Sylviane DELION
- Vu que la réunion s'est tenue,

Décisions :

Après délibérés, et en toute indépendance, l'Instance Régionale de Discipline de la ligue Hauts-de-France de tennis de table considérant que les faits :

- Sont contraires à la charte d'éthique et de déontologie et aux règlements de la Fédération Française de Tennis de Table ;
- Portent atteinte à l'image de la Fédération et des associations qui y sont affiliées.
- Montrent un comportement inapproprié et contraire à l'éthique sportive

Par ces motifs :

Article 1 : Compte tenu des différents éléments apparus à l'occasion de l'instruction et lors des différents échanges au cours de la réunion, l'instance régionale de discipline décide d'adresser une interdiction définitive de licenciement à l'encontre de XXXXX XXXXX à compter de la réception de la présente notification.

Article 2 : L'instance régionale de discipline conseille à M XXXXX XXXXX d'interdire l'accès à la salle de Tennis de Table à M XXXXX XXXXX et de contacter les forces de l'ordre en cas de difficultés rencontrées.

Article 3 : L'instance Régionale de Discipline conseille également M XXXXX XXXXX d'expliquer le déroulement d'un début de rencontre à tous ses jeunes joueurs par l'intermédiaire du juge arbitre présent au sein du club ou de l'entraîneur. Une formation d'arbitre régional pourrait également être envisagée.

Article 4 : Il a été rappelé aux différents protagonistes qu'un recours devant l'Instance supérieure de discipline est possible dans un délai de sept jours.

Article 5 : Conformément à l'article 24, titre II, du Règlement disciplinaire, cette décision sera publiée anonymement sur le site internet de la Ligue Hauts-de-France de tennis de table.

Didier SENECHAL
Président de l'instance régionale de discipline

